



La Commission nationale de l'informatique et des libertés

La mise en place d'une solution biométrique suppose une demande d'autorisation préalable à adresser à la CNIL **sauf** télé-déclaration pour les **Autorisations Uniques**.

En biométrie, la CNIL se positionne par rapport à une technologie donnée dans un contexte donné. Exemple : Empreinte Digitale pour le Contrôle d'accès.

A partir de là, la CNIL statue par **Avis Favorable** ou **Avis Défavorable**.

Il est possible de résumer les positions de la CNIL de la façon suivante :

- Technologie de l'Empreinte Digitale :
 - Application Gestion de Présence / Gestion du Temps : Avis Défavorable.
 - Application Contrôle d'accès :
 - Stockage empreinte sur le badge : Autorisation Unique n°**AU008**.
 - Autres cas : Demande d'autorisation préalable à adresser à la CNIL.
- Technologie de la Morphologie de la Main :
 - Contrôle d'accès / Gestion de Présence ou du Temps : Autorisation Unique n°**AU007**.
 - Contrôle d'accès Cantines Scolaires : Autorisation Unique n°**AU009**.
- Technologie du Réseau Veineux des doigts de la main : Autorisation Unique n°**AU019**.
- Technologie du Réseau Veineux de la paume de la main : Avis favorable - Demande d'autorisation préalable à adresser à la CNIL.
- Technologie de Reconnaissance faciale :
 - Application Gestion de Présence / Gestion du Temps : Pas encore d'avis.
 - Application Contrôle d'accès : Avis favorable - Demande d'autorisation préalable à adresser à la CNIL.

Les accords d'autorisations uniques sont automatiques, il n'y a pas d'autorisations préalable à demander, une simple télé-déclaration en ligne suffit.



Cette autorisation est valable pour les solutions de morphologie de la main pour une application de Gestion de Présence / Gestion de Temps et contrôle d'accès.



Cette autorisation est valable pour des solutions d'Empreinte Digitale stockée sur badge pour du contrôle d'accès.



Cette autorisation est valable pour des solutions de morphologie de la main ayant pour finalité l'accès au restaurant scolaire/entreprise/cantine.



Cette autorisation est valable pour des solutions reposant sur la reconnaissance du réseau veineux des doigts de la main et ayant pour finalité le contrôle de l'accès aux locaux sur les lieux de travail.

ZALIX peut accompagner l'utilisateur dans cette démarche en remettant un dossier CNIL pré établi.